

**Délibération n°2019-70/CCOG-PAOG
relative à la mise en place des tarifs de l'activité transport
d'animaux vivants**

L'An Deux Mille dix-neuf le mercredi dix-neuf juin, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice =
31

Présents 19
Absents 12
Procurations 01
Votants 20

La convocation des membres
du Conseil communautaire a
été faite le 12 juin 2019.

Publiée le : 08 JUIL. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

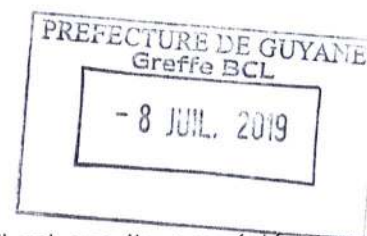
M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. BRIEU Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATION :

M. BENTH Albéric, Conseiller à **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



**Délibération n°2019-70/CCOG-PAOG
relative à la mise en place des tarifs de l'activité transport
d'animaux vivants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°74/2014 portant sur « la validation des tarifs des prestations du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais »

VU la délibération n°26/2015 datée du 21 Avril 2015 portant sur « la modification des tarifs des prestations de l'abattoir de l'Ouest Guyanais » ;

VU la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

VU la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant « Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – Modification des statuts de la régie » ;

VU les statuts de la Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 26 septembre 2018 et du 31 Mai 2019 à propos de l'investissement du PAOG dans du matériel de transport adapté.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et notamment la filière viande de l'Ouest Guyanais ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

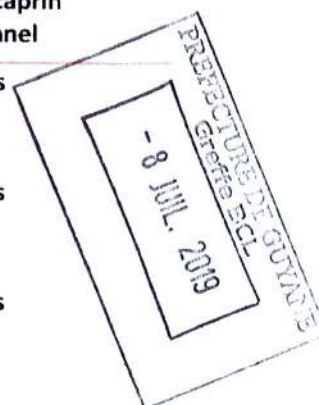
CONSIDÉRANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de valider les modifications des redevances des usagers après avis du Conseil d'exploitation ;

CONSIDÉRANT pour les SPIC, l'interdiction faite, en principe, aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics, combinée au principe d'équilibre des budgets de ces services publics (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT), implique que la redevance à la charge des usagers couvre l'intégralité des coûts du service.

CONSIDÉRANT la création des tarifs adaptée à la nouvelle activité de transports d'animaux vivants.

1. Tarif pour le transport d'animaux vivants

Distance avec l'abattoir	Seuil tarifaire et numéraire (par transport)	Tarif par bovin additionnel	Tarif par porcin/caprin additionnel
<= 15km (Abattoir, mana)	45 euros 1 bovin ou <=2 porcs	25 euros	12 euros
<=50km (route de Mana jusqu'à avenue Gaston Monnerville)	125 euros <=2 bovins ou <=4 porcs	25 euros	12 euros
50 à 100km (Saint-Laurent après avenue Gaston Monnerville, Iracoubo*)	215 euros <=2 bovins ou <=5 porcs	37,50 euros	18 euros
100 à 200km (Apatou, Sinnamary*)	330 euros <=3 bovins ou <=6 porcs	50 euros	25 euros



Le transport d'animaux vivants par le PAOG ne concerne pas des distances de plus de 200km afin de favoriser au maximum le bien-être animal et de privilégier l'utilisation de l'abattoir de Mana dans la zone CCOG et de l'abattoir de Cayenne sur le littoral. Un seuil est établi pour atteindre l'équilibre de l'activité et un tarif à l'animal additionnel est proposé de façon équitable sur tout le territoire de la CCOG correspondant au montant des aides POSEI selon la distance de l'abattoir.

2. Tableau des surcouts additionnels :

Récupération d'animaux en dehors des horaires d'ouvertures du service (sur validation du responsable)	80 euros par trajet
Récupération d'animaux hors CCOG	50 euros par trajet

La Présidente explique et propose la nouvelle tarification pour l'activité transport des animaux vifs du PAOG. Elle invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

- **Approuve** la proposition d'une création de tarification pour le transport d'animaux vivants et les surcouts additionnels

- **Donne** le pouvoir à la présidente ou son délégué de faire appliquer ces tarifs ;

VOTE => Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 19 Juin 2019,
Pour extrait conforme



La Présidente

Sophie CHARLES